



Source : <http://www.sortirdunucleaire.org/Condamnation-arbitraire-de-deux-militants-pour-la>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Condamnation arbitraire de deux militants pour la chute du mur dans le Bois Lejus : le tribunal a cherché à fabriquer des coupables**

10 avril 2018

Condamnation arbitraire de deux militants pour la chute du mur dans le Bois Lejus : le tribunal a cherché à fabriquer des coupables

Communiqué commun du Réseau "Sortir du nucléaire", Coordination Stop Cigéo/BURE, Confédération Paysanne

Aujourd'hui, le TGI de Bar-le-Duc vient de condamner deux militants associatifs et syndicaux, à quatre mois de prison avec sursis pour leur participation supposée à la chute du mur dans le Bois Lejus, ainsi qu'à 3000 € d'amende chacun.

Nos organisations assurent ces militants de tout leur soutien et dénoncent une erreur judiciaire grave et une décision arbitraire. S'ils se trouvaient tous les deux dans le Bois Lejus lors de la manifestation qui a vu le mur construit illégalement par l'Andra tomber à terre, et s'étaient déclarés solidaires de cette action, ils n'y avaient pourtant participé ni l'un ni l'autre.

Le juge a fait le choix d'ignorer le certificat médical attestant que l'un d'eux, qui venait de subir une opération, n'aurait pas été en capacité de tirer sur une corde pour faire tomber à terre de lourdes plaques de béton. Il a accepté d'aller dans le sens du procureur qui, de connivence avec la police, a semblé prêt à tout pour fabriquer des « preuves » grossières. C'est sur la base de photos floues, aux pixels gros comme le pouce (« Tu n'as rien de mieux à me proposer ? » avait même déclaré un gendarme à son collègue lors de l'audition de l'un d'entre eux), et d'interprétations aussi hasardeuses qu'arbitraires, que ces deux militants sont condamnés aujourd'hui.

Ainsi, lors de l'audience, le procureur avait prétendu que l'un des prévenus avait été reconnu sur une photo par le maire de son village... en omettant de préciser, comme l'avait rappelé un avocat de la défense, que l'image en question n'avait pas été prise dans le Bois Lejus mais dans la gendarmerie, lors de l'audition ! De même, le fait qu'un des militants apparaisse sur une photo le doigt levé avait suffi, pour le procureur, à déduire que celui-ci « donnait des instructions » pour faire tomber le mur !

En condamnant sur des « preuves » aussi ouvertement bancales, le tribunal sanctionne finalement les prévenus sur la base de leur simple présence à cette manifestation. Cette condamnation est d'autant

plus révoltante au regard de l'illégalité (constatée par ce même tribunal) de la construction du mur tombé à terre. Quelle condamnation pour toutes les infractions commises par l'Andra ?

Cette décision arbitraire apparaît motivée uniquement par un besoin de fabriquer des coupables et punir pour l'exemple, afin de diviser la lutte et dissuader de s'engager. Révoltés par cette condamnation qui ne repose sur aucune preuve matérielle, les militants font appel pour faire reconnaître leur absence de culpabilité. Mais cette décision de justice ne pourra pas freiner l'élan de solidarité envers les victimes de la répression, ni le mouvement d'opposition à CIGÉO.

Nos organisations assurent également de leur soutien un autre militant opposé à CIGÉO, condamné aujourd'hui pour « diffamation » à deux amendes de 400 € pour avoir déclaré qu'un commandant de gendarmerie avait essayé de l'étrangler.

Retrouver la [déclaration](#) de l'un des militants lors de son procès.

Contacts presse :

Juliette Geoffroy - 06 50 69 72 61

Charlotte Mijeon - 06 64 66 01 23